

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1015

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 14, rue Henri Barbusse et appartenant à Mme Raymonde Lamure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier reçu le 21 janvier 2002 à la mairie centrale de Lyon, madame Raymonde Lamure, représentée par monsieur Borderie, préposé au centre hospitalier du Mont d'Or, son curateur, lui-même autorisé par le Juge des tutelles aux termes d'une ordonnance en date du 27 décembre 2001, a mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir le tènement immobilier lui appartenant situé 14, rue Henri Barbusse à Lyon 8°, cadastré sous le numéro 144 de la section CI pour une superficie de 519 mètres carrés.

Ce bien, constitué d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés une maison d'habitation en mauvais état, libre de toute occupation, d'une SHON d'environ 120 mètres carrés et un atelier de réparations automobiles loué à un artisan, d'une SHON d'environ 140 mètres carrés, est concerné au POS par l'emplacement réservé pour équipements publics n° 12 dont la Communauté urbaine est bénéficiaire en vue de l'agrandissement de la place Julien Duret.

Le prix de 114 340 €, toutes indemnités comprises, (99 426,09 € : valeur vénale du bien, 14 913,91 € : indemnité de remploi) a été accepté par le service des domaines.

Les mesures de publicité prescrites par l'article R 123-32 du code de l'urbanisme ont été effectuées ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier d'acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense concernant cette acquisition sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 688 du 18 mars 2002 complétée pour un montant supplémentaire de 680 135 € le 4 novembre 2002.

4° - La somme à payer, d'un montant de 114 340 € auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés estimés à 2 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 211 300 - fonction 824 - opération 688.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,